

# REGLEMENT DE COURSE TRAIL DES ETANGS

## ART 1 : Épreuves

Course à pied, répondant aux critères du trail (<25% de route) organisée par l'Association Sports et Loisirs Saint Gein/Hontanx, le 03 mai 2020 (dimanche).

- Trail 8 km : départ à 9h15 du Château d'Aon à Hontanx – arrivée au Château d'Aon.
- Trail 19 km : départ à 9h00 du Château d'Aon à Hontanx – arrivée au Château d'Aon.

## ART 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition**, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la Fédération française d'athlétisme (FFA), ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin (en cours de validité à la date de la manifestation) – Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,
- licence sportive délivrée par une fédération agréée uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

## ART 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Les inscriptions peuvent se faire par internet sur le site So-Chrono.fr, ou le jour-même, 30 mn minimum avant le départ de l'épreuve.

Course 8km : 8 € en pré-inscription jusqu'au vendredi 3 mai minuit ; 11 € sur place

Course 19 km : 15 € en pré-inscription jusqu'au vendredi 3 mai minuit ; 18 € sur place

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les dossards appartiennent à la société So Chrono ; ils sont mis à disposition pour la durée de la course et doivent être rendus à l'arrivée. Aucune annotation, aucune détérioration ne doit être apportée sur les dossards et les ceintures. Le non-respect de ce point entrainera la facturation du dossard, de sa plastification et de la puce intégrée (3 €/ dossard + 4€/ceinture).

## ART 4 : Catégories d'âge

Les courses sont ouvertes à tous les concurrents nés en 2004 et avant.

CATEGORIE	CODE	ANNEE NAISSANCE	
Masters	VE	1985 et avant	
Seniors	SE	1986 à 1997	
Espoirs	ES	1998 à 2000	
Juniors	JU	2001 et 2002	
Cadets	CA	2003 et 2004	course de 8 km uniquement

CATEGORIE	CODE	ANNEE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1981 à 1985
	M1	1976 à 1980
	M2	1971 à 1975
	M3	1966 à 1970
	M4	1961 à 1965
	M5	1956 à 1960
	M6	1951 à 1955
	M7	1946 à 1950
	M8	1941 à 1945
	M9	1936 à 1940
	M10	1931 à 1935

## ART 5 : Ravitaillements

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement et d'épongeage sont prévus le long du parcours.

Course de 8 km : un poste de rafraîchissement, de ravitaillement et d'épongeage sera installé à la moitié du parcours environ.

Course de 19 km : 4 postes de rafraîchissement, de ravitaillement et d'épongeage seront installés approximativement tous les 4 à 5 km.

## ART 6 : Organisation

- Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.
- Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.
- L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.
- La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.
- L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. **En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.** En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.
- L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

## ART 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre

attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

#### **ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort**

La gestion des résultats est assurée par So-Chrono. Un classement sera édité sur place pour chaque course, selon les catégories officielles (cf. art 4).

Les récompenses sont remises après l'arrivée des coureurs. Pour chaque course, les trophées et/ou coupes et/ou lots en nature seront remis pour **le scratch (3 premiers masculins, 3 premiers féminins), ainsi qu'aux 1<sup>er</sup> masculin et 1<sup>er</sup> féminin des catégories : Cadets, Juniors, Espoirs et Seniors. Pour les catégories « Masters », les récompenses (1<sup>er</sup> masculin et 1<sup>er</sup> féminin) seront attribuées par tranche d'âge regroupées (M0+M1, M2+M3, M4+M5, M6+M7, M8+M9+M10).**

À l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ART 9 : Informatiques et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur [so-chrono.fr](http://so-chrono.fr), sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante ([sportsetloisirs.sghx@gmail.com](mailto:sportsetloisirs.sghx@gmail.com)) et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

#### **ART 10 : Droit à l'image**

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve, et à la communication générale liée à l'association organisatrice.

#### **ART 11 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

#### **ART 12 : Handisport**

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

#### **ART 13 : Accompagnateurs**

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.